



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de La Sarre, que lors de l'assemblée du conseil qui se tiendra le 14 avril 2026 à 19 h, le conseil rendra des décisions sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Demande de dérogation mineure : 49, 6^e Avenue Ouest

Le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants:

-la marge latérale la marge latérale Ouest du bâtiment principal est de 1,32 mètre, ce qui est inférieure à la distance minimale autorisée de 1,50 mètre pour un mur avec des ouvertures;

-le garage détaché est situé en cour avant alors que ce type de bâtiment n'est pas autorisé;

-la distance entre la maison et la première remise est de 0.03 mètre, ce qui est inférieure à la distance minimale autorisée de 1,20 mètre;

-la distance entre la deuxième remise et le garage contigu est de 0.24 mètre, ce qui est inférieure à la distance minimale autorisée de 1,20 mètre;

-la troisième remise est implantée à l'extérieur des limites du terrain, soit à l'intérieur de l'emprise de la voie publique, à proximité de l'intersection.

-la clôture est implantée à l'extérieur des limites du terrain, soit à l'intérieur de l'emprise de la voie publique, et qu'elle est en partie située dans le triangle de visibilité, alors qu'aucune construction, talus, aménagement, plantation ou objet ne peut avoir une hauteur supérieure à 1 mètre par rapport au niveau supérieur de la couronne de la rue;

Demande de dérogation mineure : 192, 2^e Rue Ouest

Le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants:

- la marquise du bâtiment principal qui se situe dans la marge avant Est, alors que ce n'est pas permis, et de son empiètement (2,60 mètres) dans la cour avant, qui est supérieur à 2,40 mètres;

-la galerie du bâtiment principal située à l'Est de la maison n'est pas conforme, considérant qu'elle empiète de plus de 2,40 mètres dans la cour avant (2,54 m);

-le garage détaché est situé en cour avant, alors que ce type de bâtiment n'est autorisé qu'en cour arrière et latérale;

-l'avant-toit du garage détaché empiète dans la marge avant de 6 mètres, alors que ce n'est pas permis.

Demande de dérogation mineure : 18 avenue Bourget

Le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants:

-la marge avant (4,44 mètres) du bâtiment principal est inférieure à 5,00 mètres;

-la marge latérale Est (1,38 mètre) est inférieure à 1,50 mètre considérant la présence de fenêtres dans le mur Est du bâtiment principal;

-la fenêtre en baie du bâtiment principal fait saillie à plus de 0,60 mètre dans la marge avant (1,05 mètre).

Demande de dérogation mineure : 241, 2^e Rue Est

Le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants:

-l'aire de stationnement aménagée aux abords de la 2^e Rue Est et de la 5^e Avenue Est n'est pas implantée à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne de rue, tel qu'exigé au règlement de zonage ;

-les côtés du lot donnant sur une voie publique, la bande végétalisée d'une largeur minimale de 1,5 mètre n'est pas aménagée sur toute la largeur du lot, tel qu'exigé au règlement de zonage;

Les effets de l'octroi de ces dérogations mineures permettraient de régulariser certains éléments existants sur la propriété, même si certaines dispositions du règlement de zonage ne sont pas respectées.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

DONNÉ À LA SARRE
Ce 24 MARS 2026

Karolane P. Paquin
Greffière